

# Formation au prédiagnostic énergie en entreprise artisanale

## 1 Objectifs

- Apprendre à réaliser des prédiagnostics énergie en entreprise (sur site)
- Etre capable d'accompagner les entreprises artisanales en matière de maîtrise de l'énergie

## 2 Programme

- Formation pratique et personnalisable comportant des visites d'entreprises et la réalisation de prédiagnostics énergie : accompagnement par le chargé de mission du CNIDEP spécialiste du domaine



Alimentaire : bouchers, charcutiers, traiteurs...



Bâtiment : peinture, menuiserie...



Production : imprimerie, mécanique générale



Services : coiffure, automobile ...

- 3 journées

- Maîtrise de l'énergie dans les activités artisanales
- Présentation des différentes méthodologies de prédiagnostics, des outils et matériels nécessaires
- Visites d'entreprises : 2 à 3 prédiagnostics réalisés sur site
- Traitement de données sur **Arti'Nergie** : mise en application des visites sur le logiciel de prédiagnostic énergie développé par le CNIDEP
- Restitution des prédiagnostics et rédaction de comptes-rendus

## 3 Coût ➤ 900 € par stagiaire pour 3 journées de formation

## 4 Modalités pratiques

- **Public** : agents en charge de l'environnement
- **Pré-requis** : avoir suivi la journée technique « Notions sur l'énergie et ses utilisations »
- **Stratégie pédagogique** : exposés, mise en situation, visites d'entreprises, exercices et supports pédagogiques
- **Matériel nécessaire** : calculatrice
- **Durée** : 3 jours
- **Lieu** : Laxou (CMA 54 - CNIDEP)
- **Effectif** : 1 à 4 personnes
- **Formation individuelle possible**
- **Organisation** : CNIDEP – CMA54



Centre National d'Innovation  
pour le Développement durable  
et l'Environnement  
dans les Petites entreprises



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat  
Meurthe-et-Moselle

**CNIDEP – Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle**

4 rue de la Vologne - 54520 Laxou  
Tél : 03 83 95 60 88 - Fax : 03 83 95 60 30

www.cnidep.com

Contact : Julie MUMBER

# Un nouvel outil de prédiagnostic énergétique dans les entreprises artisanales

L'objectif d'un prédiagnostic énergétique d'une entreprise est de permettre, à partir des données disponibles sur le site, de dresser une première évaluation des gisements d'économie d'énergie et d'orienter le chef d'entreprise vers des actions d'économie d'énergie simples à mettre en œuvre ou vers des études plus approfondies. Pour y arriver, une analyse fine des données est nécessaire.

## Afin de réaliser cette étude dans les entreprises artisanales, le CNIDEP a développé un nouvel outil : Arti'Nergie



**ARTI'NERGIE** est un outil de calcul développé avec Visual Basic pour Application par Excel. Il permet d'estimer le coût et la consommation énergétique des différentes installations d'une entreprise artisanale et de faire une comparaison de cette estimation avec la consommation facturée.

**ARTI'NERGIE** a pour particularité d'être un outil simple à utiliser et qui ne demande pas une grande maîtrise de l'informatique.

10 métiers peuvent être traités avec **ARTI'NERGIE**, il permet donc de prendre en compte les particularités de chaque type d'entreprise.

Les résultats obtenus permettent de :

- ➔ Dresser un bilan énergétique global de l'entreprise
- ➔ Evaluer les principaux ratios nécessaires à une analyse énergétique
- ➔ Evaluer les niveaux de consommation et les coûts associés de chaque procédé
- ➔ Identifier les voies d'améliorations



**10 métiers de l'artisanat disponibles :**  
boulangerie, boucherie, automobile, mécanique générale, menuiserie, scierie, coiffure, pressing, prothèse dentaire, imprimerie

**ARTI'NERGIE** est diffusé à chaque participant de la formation « prédiagnostic énergie du CNIDEP ». Cette formation a pour principal objectif une bonne prise en main de l'outil.

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION



## ARTICLE 1 - INSCRIPTION -

Les inscriptions sont closes dès que l'effectif du stage est atteint (Cf. Offre de formation : rubrique "effectif"). La signature du bulletin d'inscription ci-joint vaut acceptation de l'ensemble de ces dispositions (financières et de mise en œuvre).

## ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE ET MOSELLE -

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle se réserve le droit d'annuler et/ou de reporter une action de formation notamment si l'effectif minimum n'est pas atteint, au maximum deux jours ouvrables avant la date de démarrage, à charge pour elle d'informer par tous moyens chaque personne inscrite. En cas de report de la formation, le client peut choisir entre le remboursement des frais d'inscription et leur report sur une autre action de formation. En cas de report ou d'annulation du fait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle, le client ne supporte aucun frais et ne peut prétendre à aucune indemnisation.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ANNULATION DU FAIT DU CLIENT -

En cas d'annulation d'inscription effectuée moins de 10 jours avant le début de la formation, et sauf cas de force majeure, le montant des frais de formation reste dû.

## ARTICLE 4 - TRAITEMENT DES ABSENCES OU ABANDON -

Tout stage commencé est dû, sauf cas exceptionnel sur lequel le Président de la Chambre de Métiers statuera (envoyer lettre motivée ou justificatifs). En cas d'avis favorable, le stagiaire pourra choisir entre s'inscrire à une autre session ou se voir rembourser les sommes déjà versées à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle.

En cas d'absence ou d'abandon non motivé, la totalité des frais de formation, déduction faite des participations accordées et reçues par les financeurs autres que le stagiaire, reste à la charge de celui-ci.

Toute personne inscrite à un stage ne peut céder sa place à une autre personne sans en être autorisée préalablement par le responsable de formation (attention aux conséquences financières).

## ARTICLE 5 - ENGAGEMENT ECRIT -

Conformément aux dispositions de l'article L 920-1 du code du travail, toute action de formation fera l'objet d'un écrit : convention, contrat de formation professionnelle, bulletin d'inscription ou protocole d'alternance.

## ARTICLE 6 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION -

Les frais de formation sont à la charge du client. Toutefois, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle pourra assurer un accompagnement dans le montage administratifs des dossiers de demande de financement.

## ARTICLE 7 - FACTURATION - PAIEMENT -

Le stagiaire doit s'acquitter de tout ou partie des frais de stage avant la date de clôture des inscriptions. Une facture acquittée sera établie sur demande du stagiaire.

## ARTICLE 8 - TRAITEMENT DES LITIGES -

Tout litige, non réglé sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Les travaux du CNIDEP sont soutenus par :

